

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES***



**Édition Chronologique n° 13 du 19 mars 2015**

PARTIE PERMANENTE  
Administration Centrale

Texte 7

**ARRÊTÉ**  
portant abrogation de textes.

Du 16 mars 2015

**ARRÊTÉ portant abrogation de textes.**

*Du 16 mars 2015*

NOR D E F D 1 5 5 0 3 2 9 A

---

*Textes abrogés :*

Arrêté du 4 avril 2003 (BOC, 2003, p. 3273 ; BOEM 513.2.2).

Arrêté du 13 mai 2004 (BOC, 2004, p. 3024 ; BOEM 110.5.1).

*Référence de publication :* BOC n° 13 du 19 mars 2015, texte 7.

---

Le ministre de la défense,

Vu le décret n° 2000-326 du 12 avril 2000 modifié, portant création du service à compétence nationale DCN ;

Vu le décret n° 2012-244 du 21 février 2012 abrogeant le décret n° 90-144 du 14 février 1990 relatif à la comptabilité des matériels de la défense et le décret n° 95-188 du 20 février 1995 relatif à la comptabilité des matériels des services du ministère chargé des armées assujettis à la tenue d'une comptabilité générale et d'une comptabilité analytique ;

Vu l'arrêté du 26 mai 2003 <sup>(A)</sup> apportant à la société DCN Développement les droits, biens et obligations de l'Etat relatifs au service à compétence nationale DCN,

Arrête :

Art. 1er. Sont abrogés :

- l'arrêté du 4 avril 2003 relatif aux attributions d'ordonnateur-répartiteur pour le matériel naval militaire dont la gestion a été confiée au service à compétence nationale DCN ;

- l'arrêté du 13 mai 2004 portant organisation du service à compétence nationale DCN.

Art. 2. Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*La directrice des affaires juridiques,*

Claire LANDAIS.

---

(A) n.i. BO ; JO n° 124 du 29 mai 2003, texte n° 12, p. 9183.